



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT – Convention 2006-2008 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Dans la perspective de renforcer leurs synergies d'actions, le Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ont souhaité formaliser leur partenariat dans le cadre d'une convention de trois ans, portant sur les points principaux suivants :

La rénovation urbaine : Mous Relogement

Dans le cadre de la MOUS Relogement 2005-2008 mise en œuvre par la Communauté, la CAF s'associe au dispositif opérationnel en mettant en œuvre deux types de missions complémentaires :

- L'accès aux droits.
- L'accompagnement des ménages.

L'habitat

Logement indigne et indécent

La CAF et le Grand Dijon s'engagent conjointement à participer au cofinancement de la MOUS logement indigne relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux réunions de travail du Comité du logement indigne mis en place.

Logement des jeunes

La CAF et le Grand Dijon s'engagent à examiner les modalités de mise en place, de partenariat et de fonctionnement d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) à l'échelle de l'agglomération dijonnaise.

Accueil des gens du voyage

La CAF est partenaire du Grand Dijon sur le plan financier (investissement et fonctionnement) et assure, dans le cadre de ses compétences, aux côtés des acteurs du champ social, des missions spécifiques d'accompagnement.

La politique de la ville

Des axes conjoints de travail ont été identifiés en terme d'outils d'observation, notamment en ce qui concerne l'Observatoire Santé social et l'Observatoire Copropriétés.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PROJET

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006

Convention 2006-2008 entre le Grand Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or



✓ La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon.

et

✓ La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, représentée par Madame Brigitte de METZ NOBLAT, Directrice, ci-après dénommée la CAF,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

A travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en décembre 2001, le Grand Dijon s'est engagé résolument dans une politique de logement dynamique, équilibrée et solidaire afin de répondre aux besoins exprimés par les ménages et assurer le maintien de l'attractivité du territoire communautaire en lien avec un développement économique ambitieux.

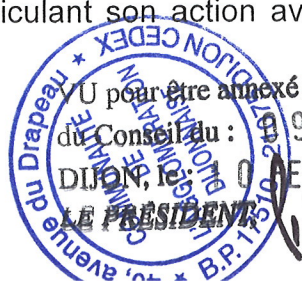
Cet engagement se traduit notamment par un soutien financier important aux opérations d'amélioration du parc locatif privé conventionné, aux programmes de renouvellement et diversification de l'offre dans les quartiers en rénovation urbaine ainsi qu'aux projets d'habitat à loyer modéré selon un principe d'équilibre de l'offre à l'échelle de l'ensemble de ses communes-membres.

En continuité avec les actions du PLH, la Communauté d'agglomération a décidé, par délibération du 10 février 2005, de prendre en charge la gestion des aides à la pierre pour le logement dans le cadre des dispositions introduites par la loi Responsabilités et Libertés Locales du 13 août 2004.

A cet effet, une convention triennale Etat / Grand Dijon formalise, pour la période 2006-2008, d'une part, les objectifs de production et d'amélioration du parc de logements pour le territoire de l'agglomération, en cohérence avec les orientations du Plan National de Cohésion Sociale, et d'autre part, les enveloppes de crédits délégués par l'Etat, tant pour le secteur locatif public que pour le parc privé.

Eu égard à ce rôle d'ensemblier de la politique locale de l'habitat, le Grand Dijon a souhaité renforcer sa synergie d'actions avec l'ensemble de ses partenaires : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CILCO/UESL, la SACI Bourgogne Côte d'Or-Yonne du Crédit Immobilier de France et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or.

Pour sa part, la CAF de Côte d'Or, entend en considération des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf en juillet 2005, renforcer son action sociale et familiale ainsi que la qualité de son offre de services au plus près des besoins des familles, en articulant son action avec les politiques locales, notamment en matière de logement.



U pour être annexé à délibération

du Conseil du : 19 FEV. 2006

DIJON, le : 10 FEV. 2006

LE PRÉSIDENT

Brigitte Metz Noblat

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le Grand DIJON et la CAF ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre de façon concertée des axes de partenariat stratégique, financier et technique dans le domaine de la rénovation urbaine, de l'habitat et de la politique de la ville.

I. RENOVATION URBAINE

Article 1. MOUS RELOGEMENT 2005-2009

A l'appui du partenariat constitué antérieurement sur les opérations de démolition des immeubles Billardon, Péguy et Greuze réalisées dans le cadre des projets de rénovation urbaine des quartiers Politique de la Ville, la CAF s'engage à participer au dispositif de relogement mis en place par la Communauté d'agglomération pour la période 2005-2009 au bénéfice des 500 ménages concernés par les opérations programmées (convention ANRU et hors ANRU).

Le territoire du Grand Dijon recouvre deux secteurs urbains CAF : Dijon intra muros et « couronne »

Dans le cadre de la MOUS relogement, l'intervention de la CAF s'articule sur deux types de missions complémentaires :

Accès aux droits :

Les travailleurs sociaux spécialisés sur les territoires urbains participent à la phase de diagnostic auprès des ménages et à la définition du projet de relogement adapté à leur situation, en terme de localisation, de coût, en intégrant en tant que de besoin les suivis sociaux, médicaux et éducatifs en cours.

Pour ce faire, la CAF participe aux temps de travail réunissant les différents opérateurs. Les travailleurs sociaux délégués par la CAF travaillent en lien avec les services et institutions spécialisés pour soutenir et accompagner les familles dans leurs démarches et permettre ainsi la prise en compte de leur projet. En lien avec les techniciens-conseil de la CAF, ils veillent à l'accès, au maintien et au rétablissement de leurs droits concernant les prestations liées au logement. Ils mettent à profit les simulations d'ouverture de droit (Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement) pour vérifier la viabilité financière du ou des projets de relogement, étant précisé le caractère indicatif de ces simulations compte tenu des paramètres croisés à prendre en compte (montant du loyer et des charges, situation de ressources et situation familiale, évolution des barèmes Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement).

Centres sociaux :

Les centres sociaux CAF proposent un accompagnement des familles pour faciliter leur intégration dans leur nouveau cadre de vie, au moyen des actions collectives qu'ils développent sur les quartiers concernés par la politique de la Ville, notamment : l'accompagnement à la scolarité, l'intégration dans les activités de loisirs, le soutien à la parentalité...

En tant que partenaire opérationnel du dispositif, la CAF participera aux séances du comité de pilotage et de suivi de la MOUS relogement mis en place par le Grand Dijon.

II. HABITAT

Article 2. LOGEMENT INDIGNE ET INDECENT

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le logement, le Grand Dijon s'engage pour les trois prochaines années à mettre en œuvre un programme d'actions en direction du parc privé ancien qui représente un enjeu majeur pour l'agglomération dijonnaise. Ce programme s'inscrit dans une volonté affirmée et déclinée en terme d'amélioration et de reconquête de ce parc.

Le Grand Dijon et la CAF 21 ont identifié deux points de convergence et d'intérêt réciproques sur le thème du logement indigne et indécents :

- ⇒ **Pour le Grand Dijon** : des objectifs de résorption de l'habitat indigne inscrits dans la convention de délégation des aides à la pierre pour le logement résultant de la déclinaison du Plan National de Cohésion Sociale
- ⇒ **Pour la CAF** : une volonté d'éradication de l'habitat non décent au regard des décrets du 29 juillet 2003 relatifs aux ALF et ALS (à préciser en toutes lettres).

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or, préconise pour les publics prioritaires un partenariat d'acteurs. Il se fixe deux objectifs opérationnels :

- ⇒ Animer le « comité logement indigne » chargé de la première analyse et de l'orientation des dossiers.
- ⇒ Mettre en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Social (MOUS) logement indigne ayant pour objet :
 - de mettre en réseau les acteurs pour structurer les signalements
 - d'assurer la chaîne du traitement des situations (étude technique, montage des dossiers, assistance juridique, suivi des travaux, relogement provisoire le cas échéant, relogement des ménages).

La CAF et le Grand Dijon s'engagement conjointement à participer au co-financement de la MOUS logement indigne et aux réunions de travail du Comité du logement indigne mis en place.

Article 3. LOGEMENT DES JEUNES

Le Plan Départemental d'Action pour Les Publics Défavorisés (PDALPD) prévoit la mise en place de **Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)** avec un pilotage départemental de la CAF.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (et notamment son action n°20 : « mise en place de guichet unique de la demande de logement des jeunes »), le Grand Dijon entend s'associer à la démarche en vue de la création d'un CLLAJ sur le territoire d'intervention qui le concerne.

Les principaux objectifs de la structure CLLAJ sont les suivants :

- ⇒ Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leur démarche logement.
- ⇒ Assurer la gestion locative de biens mobilisés auprès de bailleurs publics et privés sous forme de sous-location, de baux glissant voire d'ALT.

Sur le plan organisationnel, créé sous la forme d'un « Bureau Logement Jeunes » ou d'une structure juridique de type « association loi 1901 », le CLLAJ est hébergé le plus souvent par une Mission Locale.

La CAF et le Grand Dijon s'engagent à examiner les modalités de mise en place, de partenariat et de fonctionnement d'un CLLAJ à l'échelle de l'agglomération dijonnaise. Cette réflexion donnera lieu à une convention spécifique à établir avant la fin de l'année 2006.

Article 4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de Côte d'Or, publié en juin 2003, a fixé les obligations des collectivités en matière de création d'aires.

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Dijon a en charge l'aménagement des équipements sur les sites réservés dans les documents d'urbanisme des communes et la gestion de ceux-ci.

La CAF est partenaire du Grand Dijon sur le plan financier :

- par la mobilisation d'une aide à l'investissement sur les équipements destinés aux voyageurs itinérants ainsi que sur les projets de sédentarisation ;
- par le versement de l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil) pour les aires satisfaisant les normes réglementaires.

S'agissant du volet social, il est rappelé que la CAF intervient, aux côtés des acteurs concernés par cette compétence, à travers :

- la Mission d'accès aux droits
- l'Information aux personnes à partir des points d'accueil CAF existant sur le territoire du grand Dijon.
- L'accompagnement à la scolarité à l'appui du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mis en œuvre par les centres sociaux et associations.

III. POLITIQUE DE LA VILLE

La Caisse d'Allocations Familiales et le Grand Dijon conviennent également de renforcer leur partenariat en faveur de la politique de la ville et notamment de partager leurs outils d'information qui permettront de préparer en 2006, la prochaine contractualisation du contrat de ville.

Article 5. OUTILS D'OBSERVATION

Des besoins ont été identifiés :

- **Le Grand Dijon** souhaite pérenniser les dispositifs de veille mis en place dans le cadre du contrat d'agglomération et du contrat de ville, notamment :
 - Observatoire Santé social
 - Observatoire Copropriétés
- **La CAF**, dans le cadre du PDALPD, contribue à la mise en place d'un observatoire de la décence. Elle souhaite également disposer d'observations et d'analyses partagées sur la thématique habitat dans ses territoires urbains.

En outre, à partir des indicateurs « Borloo » de la politique de la ville, identifiés par le Grand Dijon, la CAF s'engage à communiquer annuellement au Grand Dijon, les données actualisées portant sur la connaissance des populations situées dans les

quartiers prioritaires de la politique de la ville et relatives notamment aux difficultés sociales de ces personnes à travers les aspects de vulnérabilité des familles (données relatives au revenu des ménages : allocataires sous le seuil de bas revenu, allocataires au-dessus du seuil de bas revenu uniquement grâce aux apports de prestations, nombre des personnes bénéficiaires du RMI, nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), nombre d'allocataires bénéficiaires d'un minimum social...).

Pour sa part, le Grand Dijon s'engage à diffuser à la CAF l'analyse des données collectées dans le cadre de ses actions et à fournir les informations en sa possession utiles à l'évaluation et aux perspectives.

Dans la perspective d'identifier précisément les données d'observation ainsi que les échelles de lecture (quartier, ensemble des quartiers, villes, agglomération, ...) qui pourraient être fournies et partagées, il est convenu qu'un document spécifique, recensant de façon concertée les indicateurs correspondants, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : DUREE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION.

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Il est prévu la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique chargés d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer. Une réunion de travail, a minima annuelle, sera pour ce faire organisée au cours du dernier trimestre de chaque année.

Fait à Dijon le
En deux exemplaires originaux

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de Côte d'Or
La Directrice Générale,**

**Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
Le Président,**

Brigitte de METZ NOBLAT

François REBSAMEN*